

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

PÉRIODE DE QUESTIONS

MARCHE À SUIVRE POUR S'ADRESSER AU CONSEIL

Règlement no 1438 concernant la Régie interne du conseil

PROCEDURE TO FOLLOW IN ADDRESSING COUNCIL

By-law No. 1438 Concerning the Internal Governance of Council

UNE QUESTION PAR PERSONNE À CHAQUE PÉRIODE DE QUESTIONS

ONLY ONE QUESTION PER PERSON AT EACH QUESTION PERIOD

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions peuvent porter sur les sujets à l'ordre du jour ou sur toutes autres affaires municipales

DURÉE: 30 MINUTES

FIRST QUESTION PERIOD

Questions may concern agenda items or other municipal matters

DURATION: 30 MINUTES

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions peuvent porter sur les sujets à l'ordre du jour ou sur toutes autres affaires municipales

DURÉE: 30 MINUTES

SECOND QUESTION PERIOD

Questions may concern agenda items or other municipal matters

DURATION: 30 MINUTES

Si vous désirez poser une question, prière :

If you wish to ask a question, please :

1. De vous approcher du microphone mis à la disposition de l'assistance;
2. D'attendre que le maire vous donne la parole;
3. D'énoncer clairement votre nom et votre adresse pour permettre au greffier d'en prendre note;
4. De formuler votre **question** d'une manière claire et précise.

1. Step up to the microphone provided for the public;
2. Wait until you are recognized by the Mayor;
3. State clearly your name and address for proper recording by the Town Clerk;
4. Phrase your **question** as clearly and concisely as possible.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS NE DOIT DONNER LIEU À AUCUN DÉBAT.

THE QUESTION PERIOD MUST NOT CREATE A DEBATE.

VILLE DE
MONT-ROYAL



TOWN OF
MOUNT ROYAL

SÉANCE ORDINAIRE

du **conseil municipal de Mont-Royal**

mardi 24 janvier 2023 à 19 h

au 90, avenue Roosevelt

REGULAR MEETING

of the **Mount Royal Town Council**

Tuesday, January 24, 2023 at 19:00

at 90 Roosevelt Avenue

ORDRE DU JOUR

AGENDA

Ouverture de la séance et mots du maire et des membres du conseil	1.	Opening of Meeting and remarks from the mayor and council members
Adoption de l'ordre du jour	2.	Adoption of Agenda
Période de questions du public	3.	Public Question Period
Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 13 décembre 2022 et des réunions extraordinaires du 13 décembre 2022, 15 décembre 2022 et 19 décembre 2022	4.	Adoption of Minutes of December 13, 2022 Regular Meeting and December 13, 2022, December 15, 2022 and December 19, 2022 Special Meetings
Dépôt de documents :	5.	Tabling of documents :
Liste des commandes -20 000\$ 01-2023	.1	List of orders -\$20,000 01-2023
Liste des commandes -50 000\$ 01-2023	.2	List of orders -\$50,000 01-2023
Liste des achats sans émission de bon de commandes 01-2023	.3	List of purchases for which no purchase order was issued 01-2023
Liste des chèques et dépôts directs 01-2023	.4	List of cheques and direct deposits 01-2023

Rapport - Ressources humaines 01-2023 .5 Report - Human Resources 01-2023

Permis et certificats 01-2023 .6 Permits and certificates 01-2023

AFFAIRES GÉNÉRALES

Maintien du statut bilingue de la Ville

6. Maintaining the Town's bilingual status

Participation aux Assises Annuelles de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et à la conférence annuelle de la Fédération Canadienne des municipalités (FCM)

7. Attendance at the 2023 Annual Conference of the Union des Municipalités du Québec (UMQ) and the Federation of Canadian Municipalities (FCM) annual conference

ADMINISTRATION ET FINANCES

Autorisation de dépenses - expert en sinistre

8. Authorization for expenditures - claims adjuster

Ratification des débours pour la période du 1er décembre au 31 décembre 2022

9. Confirmation of Disbursements for the period of December 1st to December 31, 2022

Subvention à l'Association des retraités municipaux de Mont-Royal

10. Grant to the Association des retraités municipaux de Mont-Royal

Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

11. Awarding of a bond issue contract following a public tender call

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 863 000 \$ qui sera réalisé le 3 février 2023

12. Concordance and short term resolution relating to a bond loan in the amount of \$7,863,000 to be completed on February 3, 2023

AFFAIRES CONTRACTUELLES

Abattage des arbres publics

13. Removal of public trees

GENERAL BUSINESS

Maintaining the Town's bilingual status

Attendance at the 2023 Annual Conference of the Union des Municipalités du Québec (UMQ) and the Federation of Canadian Municipalities (FCM) annual conference

ADMINISTRATION AND FINANCES

Authorization for expenditures - claims adjuster

Confirmation of Disbursements for the period of December 1st to December 31, 2022

Grant to the Association des retraités municipaux de Mont-Royal

Awarding of a bond issue contract following a public tender call

Concordance and short term resolution relating to a bond loan in the amount of \$7,863,000 to be completed on February 3, 2023

CONTRACTUAL MATTERS

Removal of public trees

Essouchement des arbres publics	14.	Stump grinding of public trees
Entretien des cuvettes des jeunes arbres	15.	Maintenance of the watering basin around young trees
Taille de formation des arbres de la ville	16.	Town tree formation pruning
Renouvellement du contrat d'entretien des arbres publics	17.	Contract renewal for the public tree maintenance
Dépenses supplémentaires - Abattage des arbres publics 2022	18.	Additional expenses - Removal of public trees 2022
Fauchage des lieux publics et entretien des dépôts à neige	19.	Mowing of public places and maintenance of snow dumps
Renouvellement - Tonte du gazon dans les parcs et les espaces verts	20.	Renewal - Lawn mowing in parks and green spaces
Pose de gazon en plaques suite à des travaux d'essouchement	21.	Laying of sod following grubbing work
Renouvellement - Plantation et entretien des fleurs annuelles et des bulbes à floraison printanière	22.	Renewal - Planting and maintenance of annual flowers and spring flowering bulbs
Dépenses supplémentaires - Contrat pour la reconstruction et resurfaçage de rues et trottoirs	23.	Additional expenses - Contract for the reconstruction and resurfacing of streets and sidewalks
Interventions d'urgence sur le réseau d'égout et d'eau potable	24.	Emergency response on the sewer and water networks
Réaménagement des salles de bain aux travaux publics	25.	Rénovation of bathrooms at public works
Nouvelle salle de conférence - Travaux publics	26.	New conference room - Public works

Dépenses supplémentaires - Services professionnels pour le réaménagement du Parc Mohawk et la rénovation ou reconstruction d'un nouveau chalet de parc	27.	Additional expenditure - Professional services for the landscaping and the reconstruction or renovation of the park's chalet at Mohawk Park
Acquisition du logiciel ArcGIS Solutions	28.	Acquisition of ArcGIS Solutions Software
Mise à niveau des ordinateurs de la ville - phase 2	29.	Upgrading of the Town's computers - phase 2
Fourniture d'espaces médias	30.	Supply of media space
Système de pondération et d'évaluation pour services professionnels pour la conception du nouveau "10/20 Roosevelt"	31.	Bid weighting and evaluation system for professional services for the design of the new "10/20 Roosevelt"
Dépenses diverses pour le projet de la dalle-parc	32.	Various expenditures the slab park project
Services professionnels - Dépenses supplémentaires - accompagnement présentation Quartier Sportif	33.	Professional services - Additional expenses - support presentation Quartier Sportif
Autoriser des acquisitions de livres pour la bibliothèque par l'entremise d'engagements d'achats annuels avec certaines fournisseurs	34.	Authorize Library book acquisitions with open order purchase orders for books with certain suppliers
Adhésion au programme d'assurance de l'UMQ pour les organismes sans but lucratif	35.	Participation in the UMQ insurance group for the non-profit organizations
Ajout de fonds pour le contrat de Fourniture de la main-d'œuvre et du matériel pour les services de gardiennage de bâtiment	36.	Additional expenses for the contract for the Supply of labor and equipment for building security services

URBANISME

URBAN PLANNING

Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme	37.	CCU recommendations
---	------------	---------------------

Dérogação mineure pour l'immeuble situé au 401, avenue Brookfield

38. Minor Variance for the property located at 401, Brookfield Avenue

RESSOURCES HUMAINES

HUMAN RESOURCES

Plan d'action 2022 à l'égard des personnes handicapées

39. 2022 Action plan - concerning handicapped persons

RÈGLEMENTATION

BY-LAWS

Dépôt, avis de motion et adoption du premier Projet de règlement no 1441-8 modifiant le Règlement de zonage n° 1441 en ce qui a trait au coût d'utilisation du domaine public pour l'implantation d'un café terrasse ainsi que dépôt et avis de motion du projet de règlement no 1444-2 modifiant le Règlement sur les permis et certificats n° 1444 en ce qui a trait au coût d'utilisation du domaine public pour l'implantation d'un café terrasse

40. Filing, notice of motion and adoption of first Draft By-law No. 1441-8 to amend Zoning By-law No. 1441 with respect to the cost of using the public property for the establishment of an outdoor café and filing and notice of motion of Draft By-law No. 1444-2 to amend permits and certificates By-law No. 1444 with respect to the cost of using the public property for the establishment of an outdoor café

Adoption du Règlement no E-2301 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 900 000 \$ pour l'entretien des bâtiments et l'acquisition d'équipements

41. Adoption of By-law No. E-2301 to authorize capital expenditures and a loan of \$900,000 for municipal buildings maintenance and the purchase of equipment

Adoption du Règlement no E-2302 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 348 000 \$ pour acquisition des véhicules et d'équipements

42. Adoption of By-law No. E-2302 to authorize a capital expenditures and a loan of \$1,348,000 for the purchase of vehicles and equipment

Adoption du Règlement no E-2303 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 5 810 000 \$ pour des travaux d'infrastructures municipales

43. Adoption of By-law No. E-2303 to authorize capital expenditures and a loan of \$5,810,000 for municipal infrastructure works

Adoption du Règlement no E-2304 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 3 130 000 \$ pour des travaux d'infrastructures d'égout et d'aqueduc

44. Adoption of By-law No. E-2304 to authorize capital expenditures and a loan of \$3,130,000 for sewer and water infrastructure work

- | | | |
|--|------------|--|
| Adoption du Règlement no E-2305 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 715 000 \$ pour des travaux de parcs | 45. | Adoption of By-law No. E-2305 to authorize capital expenditures and a loan of \$715,000 for municipal parks |
| Adoption du Règlement no E-2306 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 343 000 \$ pour l'achat d'équipements informatiques et la refonte du site web | 46. | Adoption of By-law No. E-2306 to authorize capital expenditures and a loan of \$1,343,000 for the purchase of computer equipment and the redesign of the website |
| Dépôt et avis de motion du projet de Règlement no. 1384-44 modifiant le Règlement no 1384 sur la circulation et le stationnement en ce qui a trait à la signalisation routière | 47. | Filing and notice of motion of Draft By-law No. 1384-44 to amend Traffic and parking By-law No.1384 with respect d with traffic signs |

AGGLOMÉRATION

AGGLOMERATION

- | | | |
|--|------------|---|
| Rapport sur les décisions prises et orientations du conseil au conseil d'agglomération | 48. | Report on Decisions rendered and orientations of Council at the Agglomeration Council meeting |
| Affaires diverses | 49. | Varia |
| Période de questions du public | 50. | Public Question Period |
| Levée de la séance | 51. | Closing of Meeting |

Le greffier,

**Alexandre Verdy
Town Clerk**

RÈGLEMENT N° 1384-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1384 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT EN CE QUI A TRAIT À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	24 JANVIER 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2023

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 24 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

LE 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du règlement N° 1384 est remplacée par l'annexe I jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy



RÈGLEMENT N° 1384-44

ANNEXE 1

« ANNEXE I – Voir fichier informatique « Signalisation 2022 »

BY-LAW N° 1384-44 TO AMEND TRAFFIC AND PARKING BY-LAW NO 1384 WITH RESPECT TO TRAFFIC SIGNS

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	JANUARY 24, 2023
ADOPTION DU BY-LAW:, 2023
COMING INTO EFFECT:, 2023

WHEREAS notice of motion was given on January 24, 2023 and the draft By-law was filed at the same council meeting

ON, 2023, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Schedule I of By-law N° 1384 shall be replaced by Schedule I shown on Schedule 1 attached hereto to form an integral part of this by-law.
2. This by-law shall come into effect according to the Law.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk



BY-LAW N° 1384-44

SCHEDULE 1

“SCHEDULE I – See electronic fil entitled “Signalisation 2022”

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 1441-8 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1441 EN CE QUI À TRAIT AU COÛT
D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN
CAFÉ-TERRASSE**

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	24 JANVIER 2023
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	24 JANVIER 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2023

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 24 janvier 2023 que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

LE 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement de zonage n° 1441 est modifié par la suppression du paragraphe 3° de l'article 24.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

FIRST DRAFT BY-LAW NO. 1441-8 TO AMEND ZONING BY-LAW NO. 1441 WITH REGARD TO THE COST OF USING THE PUBLIC PROPERTY FOR THE ESTABLISHMENT OF AN OUTDOOR CAFÉ

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	JANUARY 24, 2023
ADOPTION OF DRAFT BY-LAW:	JANUARY 24, 2023
ADOPTION OF BY-LAW:, 2023
COMING INTO EFFECT:, 2023

WHEREAS notice of motion was given on January 24, 2023 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

ON, 2023, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Zoning By-law No. 1441 shall be amended by repealing subsection 3° of section 245.
2. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town Clerk

Projet du 24 janvier 2023

RÈGLEMENT N° 1444-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 1444 EN CE QUI À TRAIT AU COÛT D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN CAFÉ-TERRASSE

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	24 JANVIER 2023
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	24 JANVIER 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2023

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 24 janvier 2023 que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

LE 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement sur les permis et certificats n° 1444 est modifié par le remplacement du paragraphe 13° de l'article 105 par le suivant :

13° Certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un café-terrasse :

Tarif du permis
100 \$ par saison
Pour une terrasse sur le domaine public occupant plus de 2 cases de stationnement, 200 \$ par case de stationnement occupée, au-delà des 2 premières

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

BY-LAW NO. 1444-2 TO AMEND PERMITS AND CERTIFICATES BY-LAW NO. 1444 WITH RESPECT TO THE COST OF USING THE PUBLIC PROPERTY FOR THE ESTABLISHMENT OF AN OUTDOOR CAFÉ

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	JANUARY 24, 2023
ADOPTION OF DRAFT BY-LAW:	JANUARY 24, 2023
ADOPTION OF BY-LAW:, 2023
COMING INTO EFFECT:, 2023

WHEREAS notice of motion was given on January 24, 2023 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

ON, 2023, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Permits and certificates By-law No. 1444 shall be amended by replacing subsection 13° of section 105 by the following:

13°

Certificate of authorization for operating an outdoor café:

Permit Fee
\$100 per season
For an outdoor café on the public domain occupying more than 2 parking spaces, \$200 per parking space occupied, beyond the first 2

2. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town Clerk

RÈGLEMENT N° E-2301 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$ POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	13 DÉCEMBRE 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	24 JANVIER 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2023

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 13 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

ATTENDU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement;

LE 24 JANVIER 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relativement à des travaux d'entretien et à l'acquisition d'équipements pour des bâtiments municipaux jusqu'à concurrence de 900 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Période	Total
80 Roosevelt (Stationnement)	5 ans	215 000 \$
90 Roosevelt (Hôtel de ville)	25 ans	200 000 \$
180 Clyde (Travaux publics)	25 ans	365 000 \$
1967 Graham (Bibliothèque)	25 ans	120 000 \$
Total		900 000 \$

2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 215 000 \$ sur une période de cinq (5) ans et un montant de 685 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.
3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

Projet du 24 janvier 2023

BY-LAW NO. E-2301 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$900,000 FOR MUNICIPAL BUILDINGS MAINTENANCE AND THE PURCHASE OF EQUIPMENT

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	DECEMBER 13, 2022
ADOPTION OF BY-LAW:	JANUARY 24, 2023
COMING INTO EFFECT:, 2023

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on December 13, 2022 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

CONSIDERING section 544 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R., Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON JANUARY 24, 2023, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Council shall be authorized to spend \$900,000 in capital expenditures for the maintenance and the purchase of equipment for municipal buildings distributed as follows:

Description	<i>Périod</i>	Total
80 Roosevelt (Parking)	5 years	\$215,000
90 Roosevelt (Town Hall)	25 years	\$200,000
180 Clyde (Public Works)	25 years	\$365,000
1967 Graham (Library)	25 years	\$120,000
Total		\$900,000

2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$215,000 over a period of five (5) years and \$685,000 over a period of twenty-five (25) years.
3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the Cities and Towns Act.
4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
5. Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

6. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk

Projet du 24 janvier 2023

RÈGLEMENT N° E-2302 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 1 348 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	13 DÉCEMBRE 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	24 JANVIER 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2023

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 13 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

ATTENDU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement;

LE 24 JANVIER 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relativement à l'acquisition de véhicules et d'équipements roulants pour les services de la sécurité publique, des travaux publics et des loisirs jusqu'à concurrence de 1 348 000 \$.
2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 98 000 \$ sur une période de cinq (5) ans, un montant de 110 000\$ sur une période de dix (10) ans, un montant de 440 000 \$ sur une période de quinze (15) ans et un montant de 700 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

BY-LAW NO. E-2302 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$1,348,000 FOR THE PURCHASE OF VEHICLES AND EQUIPEMENT

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	DECEMBER 13, 2022
ADOPTION OF BY-LAW:	JANUARY 24, 2023
COMING INTO EFFECT:, 2023

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on December 13, 2022 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

CONSIDERING section 544 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R., Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON JANUARY 24, 2023, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Council shall be authorized to spend \$1,348,000 in capital expenditures for the purchase of vehicles and rolling equipment for Public Security, Publics works and Recreation Services.
2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$98,000 over a period of five (5) years, \$110,000 over a period of ten (10) years, \$440,000 over a period of fifteen (15) years and \$700,000 over a period of twenty (20) years.
3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the Cities and Towns Act.
4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
5. Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

6. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk

RÈGLEMENT N° E-2303 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 5 810 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	13 DÉCEMBRE 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	24 JANVIER 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2023

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 13 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

ATTENDU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement;

LE 24 JANVIER 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relativement à des travaux d'infrastructures municipales pour la construction d'une dalle-parc, pour la construction, réfection et le resurfaçage de rues et de trottoirs, la réfection d'une passerelle et la construction de plateaux de ralentissement jusqu'à concurrence de 5 810 000 \$, réparti de la façon suivante :

Description	Période	Total
Dalle-parc	20 ans	250 000 \$
Rues et trottoirs	25 ans	5 000 000 \$
Passerelle	20 ans	400 000 \$
Plateaux de ralentissement	25 ans	160 000 \$
Total		5 810 000 \$

2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 650 000 \$ sur une période de vingt (20) et un montant de 5 160 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25).
3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

Projet du 24 janvier 2023

BY-LAW NO. E-2303 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$5,810,000 FOR MUNICIPAL INFRASTRUCTURE WORKS

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	DECEMBER 13, 2022
ADOPTION OF BY-LAW:	JANUARY 24, 2023
COMING INTO EFFECT:, 2023

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on December 13, 2022 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

CONSIDERING section 544 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R., Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON JANUARY 24, 2023, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Council shall be authorized to spend \$5,810,000 in capital expenditures for the construction of a park over the train tracks, for the construction, repair and resurfacing of streets and sidewalks, the repair of a footbridge and the construction of raised intersections, distributed as follows:

Description	Périod	Total
Park over the train tracks	20 years	\$250,000
Streets and sidewalks	25 years	\$5,000,000
Footbridge	20 years	\$400,000
Raised intersections	25 years	\$160,000
Total		\$5,810,000

2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$650,000 over a period of twenty (20) years and \$5,160,000 over a period of twenty-five (25) years.
3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the Cities and Towns Act.
4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
5. Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

6. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk

Projet du 24 janvier 2023

RÈGLEMENT N° E-2304 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 3 130 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	13 DÉCEMBRE 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	24 JANVIER 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2023

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 13 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

ATTENDU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement;

LE 24 JANVIER 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relativement à des travaux de remplacement et de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout, d'ouvrages de rétention des eaux pluviales et de remplacement de regards jusqu'à concurrence de 3 130 000 \$.
2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 3 130 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

BY-LAW NO. E-2304 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$3,130,000 FOR SEWER AND WATER INFRASTRUCTURE WORK

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	DECEMBER 13, 2022
ADOPTION OF BY-LAW:	JANUARY 24, 2023
COMING INTO EFFECT:, 2023

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on December 13, 2022 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

CONSIDERING section 544 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R., Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON JANUARY 24, 2023, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Council shall be authorized to spend \$3,130,000 in capital expenditures for the renewal and rehabilitation of water and sewer mains, stormwater retention structures and manhole replacements.
2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$3,130,000 over a period of twenty (20) years.
3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the Cities and Towns Act.
4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
5. Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

6. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk

RÈGLEMENT N° E-2305 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 715 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE PARCS

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	13 DÉCEMBRE 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	24 JANVIER 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2023

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 13 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

ATTENDU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement;

LE 24 JANVIER 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation relativement à des travaux de parc jusqu'à concurrence de 715 000 \$, réparti de la façon suivante :

Description	Période	Total
Éclairage terrains de tennis	20 ans	265 000 \$
Surfaces terrains de tennis	15 ans	450 000 \$
Total		715 000 \$

2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 265 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et un montant de 450 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.
3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

Projet du 24 janvier 2023

BY-LAW NO. E-2305 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$715,000 FOR MUNICIPAL PARKS

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	DECEMBER 13, 2022
ADOPTION OF BY-LAW:	JANUARY 24, 2023
COMING INTO EFFECT:, 2023

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on December 13, 2022 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

CONSIDERING section 544 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R., Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON JANUARY 24, 2023, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Council shall be authorized to spend \$715,000 in capital expenditures for Municipal Parks, distributed as follows:

Description	<i>Périod</i>	Total
Lighting of tennis courts	20 years	\$265,000
Surfaces of tennis courts	15 years	\$450,000
Total		\$715,000

2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$265,000 over a period of twenty (20) years and \$450,000 over a period of fifteen (15) years.
3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the Cities and Towns Act.
4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
5. Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

6. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk

RÈGLEMENT N° E-2306 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 1 343 000 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET LA REFONTE DU SITE WEB

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	13 DÉCEMBRE 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	24 JANVIER 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2023

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 13 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

ATTENDU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement vise des dépenses en immobilisations;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi, la Ville peut adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de se prévaloir du pouvoir qui lui est accordé par le deuxième alinéa de l'article 544 dans le cas du présent règlement;

LE 24 JANVIER 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour l'achat d'équipement informatique et la refonte du site web de la municipalité jusqu'à concurrence de 1 343 000 \$.
2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 343 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
3. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

BY-LAW NO. E-2306 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF \$1,343,000 FOR THE PURCHASE OF COMPUTER EQUIPMENT AND THE REDESIGN OF THE WEBSITE

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	DECEMBER 13, 2022
ADOPTION OF BY-LAW:	JANUARY 24, 2023
COMING INTO EFFECT:, 2023

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on December 13, 2022 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

CONSIDERING section 544 of the Cities and Towns Act (C.Q.L.R., Chapter C-19);

WHEREAS the loan provided by this by-law covers capital expenditures;

WHEREAS under the second paragraph of section 544 of the Act, the Town may adopt a loan by-law for the purpose of capital expenditures mentioning the object of the by-law only in general terms and indicating only the amount and maximum term of the loan;

WHEREAS Council deems it appropriate to exercise the power granted by the second paragraph of section 544 in the case of this by-law;

ON JANUARY 24, 2023, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Council shall be authorized to spend \$1,343,000 in capital expenditures for the purchase of computer equipment and the redesign of the municipality's website.
2. In order to pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow \$1,343,000 over a period of five (5) years.
3. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to provide for expenses incurred for interests and the reimbursement in capital of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the Cities and Towns Act.
4. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is higher than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
5. Council shall apply, to reduce the loan authorized herewith, any contribution or grant that may be given for the payment of part of all of the expenses herein mentioned.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

6. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk